

Code de l'Expropriation

Arrêté préfectoral n°2021-246-003 du 3 septembre 2021

Décision Tribunal Administratif de Marseille E21000092/13
du 17 août 2021

Enquêtes publiques conjointes :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation
- Enquête parcellaire

Procès verbal de l'opération

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Destinataires:

Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence (1 exemplaire n° 1/3)

Madame la Présidente du Tribunal Administratif (1 exemplaire n°2/3)

Monsieur le Commissaire Enquêteur (1 exemplaire n° 3/3)

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	3
1.1	HISTORIQUE	3
1.2	PRESENTATION	7
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	8
2.1	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	8
2.2	EMPRISE CONCERNEE PAR LE PROJET DE CESSIBILITE	9
3	ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES	9
3.1	MODALITES ADMINISTRATIVES	10
3.2	INFORMATION DU PUBLIC ET DES PROPRIETAIRES	10
3.3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
3.3.1	RECEPTION DU PUBLIC ET DISPONIBILITE DU DOSSIER	13
3.3.2	CLOTURE DE L'ENQUETE ET BILAN DES PERMANENCES	14
3.4	REUNIONS ET DEPLACEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
4	DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE	15
4.1	CONTENU	15
4.2	OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER	15
5	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
5.1	REGISTRE D'ENQUETE DUP	17
5.2	REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE	18
6	CLOTURE DU RAPPORT	18
7	LISTE DES ANNEXES	19

1 Présentation du projet

1.1 Historique

Depuis une quinzaine d'années, la Mairie de Riez a engagé des actions de requalification du patrimoine bâti sur plusieurs secteurs du centre ville. Malgré cela, le patrimoine bâti reste extrêmement dégradé, puisque l'on compte 23 arrêtés préfectoraux d'insalubrité ou d'interdiction d'habiter sur le territoire communal, dont 19, rien que pour le centre ancien.

La Mairie de Riez, avec l'appui de l'EPF¹ PACA, a décidé d'intervenir sur un îlot extrêmement dégradé, composé de 6 immeubles imbriqués. Cet îlot est localisé dans le centre-ville entre la Rue Basse et la Rue du Marché.

En 2013, plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris afin de déclarer insalubres des immeubles de cet îlot (avec interdiction d'y habiter) en raison de désordres structurels importants :

- immeubles sis 12-14 rue Basse parcelles G517 et G519 (insalubrité irrémédiable),
- immeuble (partie commune) sis 8 rue Basse parcelle G521 (insalubrité irrémédiable),
- immeuble (logements) sis 8 rue Basse G521 (insalubrité remédiable).

A la suite des arrêtés préfectoraux de 2013, en l'absence de réalisation des travaux prescrits, la Mairie a engagée en 2016 une procédure de Résorption de l'Habitat Indigne sur l'îlot ouest de la Rue du Marché.

La commune de Riez a alors sollicité EPF PACA, par délibération du 30 octobre 2017, pour initier une mission de veille foncière sur le centre-ville et pour impulser l'émergence d'un projet de requalification urbaine et de l'habitat. Une convention d'intervention foncière a été signée entre les deux parties pour confier à l'EPF en mars 2018 :

- une mission d'impulsion foncière,
- une mission de réalisation de logements et de commerces,
- une mission de constitution du dossier d'enquête publique.

Cette délibération désigne l'EPF PACA comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et des arrêtés qui en découlent, la Mairie de Riez étant Maître d'Ouvrage du projet.

¹ Etablissement Public Foncier



Figure 1 - localisation du projet (Source : dossier d'enquête)



Figure 2 - localisation du projet en centre-ville de Riez (source : dossier d'enquête)

Des missions d'études ont été réalisées par l'ARS² PACA et des bureaux d'études techniques (structure) et des architectes. Il a été constaté un état des immeubles très dégradé : « *ces immeubles présentent des désordres structurels importants nécessitant de définir des renforcements et des étaitements éventuels pour la mise en sécurité provisoire du site* ». Il a été aussi constaté une dégradation forte de certains équipements intérieurs ou l'absence d'équipements de confort. Les logements ne présentent pas des conditions d'habitabilité nécessaires. Ces études techniques ont également montré l'imbrication des différents immeubles entre eux, avec notamment des éléments porteurs indissociables. On parle ainsi de « série d'immeubles en lanière ».

Le Conseil Municipal a voté le 5 février 2018, une délibération approuvant le principe de réhabilitation de l'îlot du Marché sur la base du dossier de Résorption de l'Habitat Insalubre.

Les parcelles G518, G520 et G696 jouxtent sur plusieurs faces les immeubles concernés par les arrêtés préfectoraux. Pour la parcelle G520, l'enquête de l'ARS a soulevé des dysfonctionnements relevant d'un manquement au Règlement Sanitaire Départemental et des désordres structurels. Pour les maisons de ville sur les parcelles G518 et G696, l'état des lieux mentionne un état moyen.

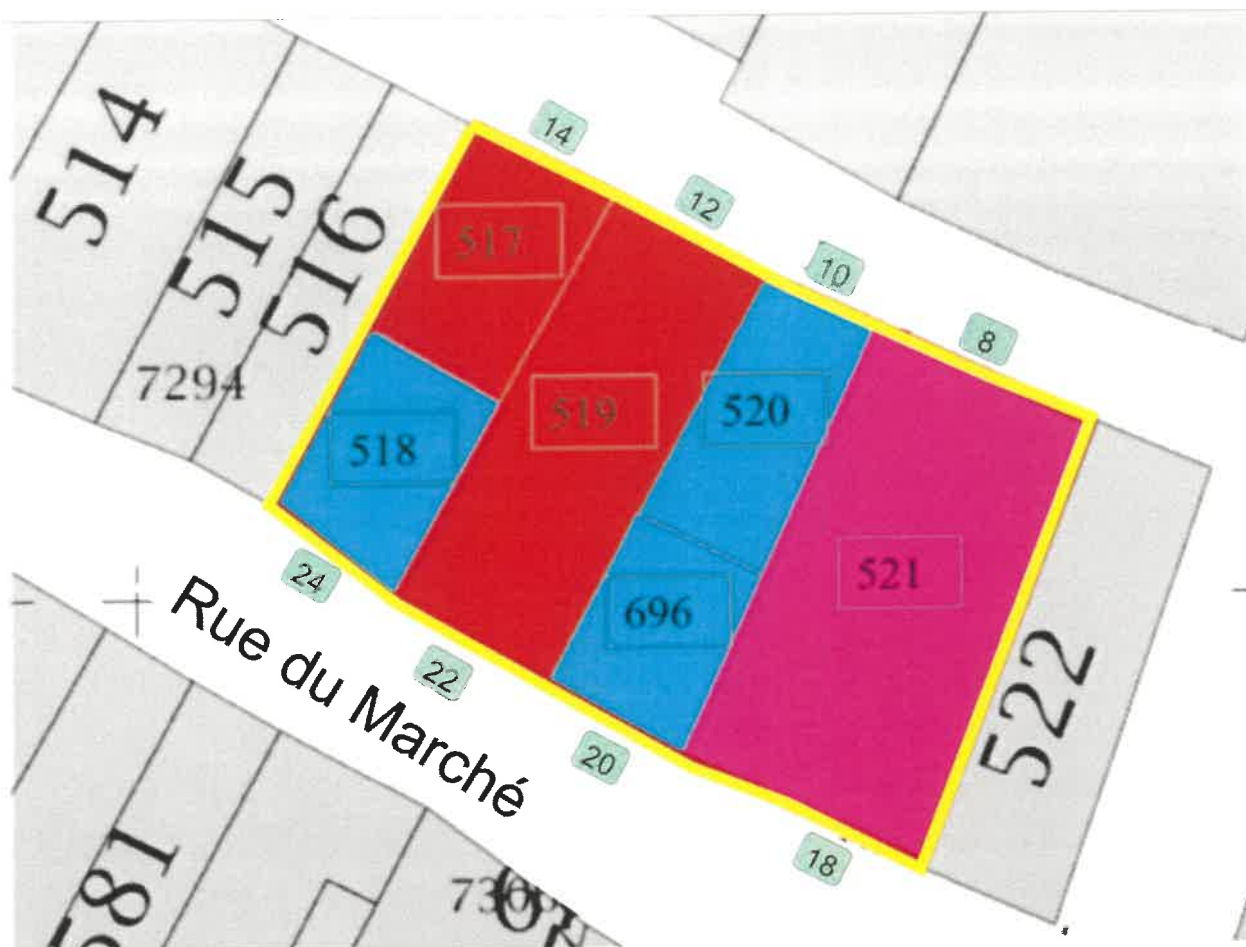
En tout 6 immeubles soit 10 logements sont concernés : 6 vacants, 2 résidences secondaires et 2 occupés.

Le projet porté par la municipalité, concerne la résorption de l'habitat insalubre sur cet îlot avec la création d'une quinzaine de logements, de deux salles communales et d'un commerce (pour une surface plancher totale de 1150m²).

Une première procédure d'enquêtes publiques conjointes (DUP et parcellaire) a été menée du 21 août 2019 au 11 septembre 2019. En raison d'une mauvaise information des propriétaires concernés (notification tardive de l'enquête parcellaire aux propriétaires par courrier recommandé), la Mairie de Riez n'est pas allée au bout de cette première procédure et a choisi d'en relancer une nouvelle. Un avis favorable avait été rendu pour la demande de DUP et un avis défavorable avait été rendu concernant l'enquête parcellaire.

² Agence Régionale de Santé

Projet de résorption de l'habitat insalubre du centre-ville de Riez Carte de synthèse de l'état des lieux



- immeubles sous arrêtés d'insalubrité irrémédiable
- immeubles insalubres remédiables
- immeubles salubres, leur traitement étant techniquement nécessaire au projet global
- périmètre du projet

520 n° de parcelle cadastrale

14 n° de rue

Figure 3 - Carte de synthèse de l'état des lieux (source : dossier DUP)

1.2 Présentation

Le projet prévoit la création d'une quinzaine de logements, de deux salles communales, d'un commerce sur une surface totale de plancher d'environ 1150 m². Des parties communes sont également prévues avec une quinzaine de petits box, un escalier, un ascenseur et un séchoir collectif dans les combles.

Les structures porteuses communes (façades, murs porteurs, planchers) seront conservées mais fortement confortées. Les éléments d'architectures remarquables seront conservés.

La typologie des logements a été adaptée aux personnes âgées et aux jeunes ménages qui souhaitent rester en centre ville. Ainsi sont proposés des logements de type T1/T2 avec une accessibilité améliorée grâce à l'ascenseur.

Un local commercial est prévu en rez-de-chaussée.

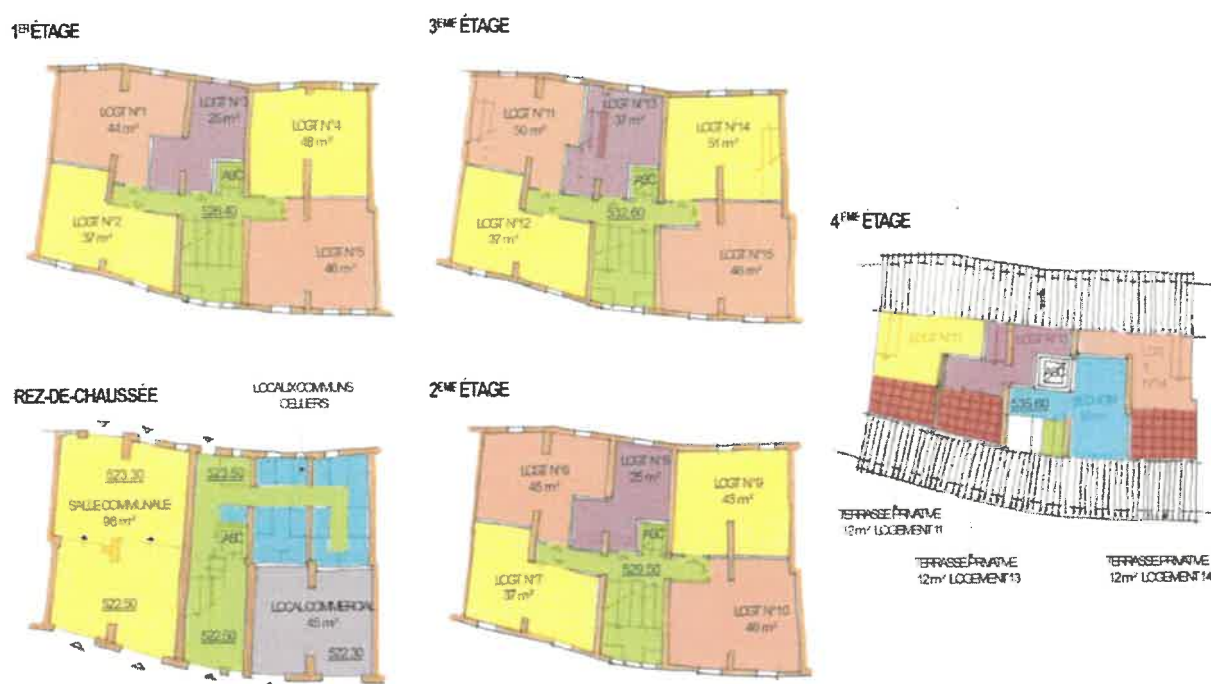


Figure 4 - Esquisse du projet, Plan du cabinet d'Architectes SKALA (Source : dossier DUP)

Les ambitions portées par la municipalité vis à vis de ce projet sont :

- de répondre à la demande de revitalisation de ce secteur urbain très dégradé,
- de satisfaire à la demande de logements dignes et adaptées,
- de maintenir le commerce en centre-ville,
- de créer des salles communales accessibles qui manquent actuellement sur la ville,
- de favoriser une certaine mixité sociale et fonctionnelle.

Ce projet vise à répondre à plusieurs objectifs définis, notamment :

- assurer la sécurité des personnes : les immeubles concernés présentent des désordres structurels importants identifiés lors des missions d'études menées par les services de l'Etat et par des bureaux d'études techniques et d'architecture,
- amélioration du parc de logements porté par les PLH³ 2014-2020 et PLH 2021-2026 de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon DLVA,
- augmentation du nombre de logements sociaux : avec seulement 6% de logements sociaux la commune de Riez ne répond pas aux objectifs de la loi d'orientation de la ville du 13 juillet 1991,
- préservation du patrimoine architectural et historique du centre-ville,
- densification de l'habitat en milieu urbain et maintien de l'attractivité du centre-ville (commerce, salles communales, logements rénovés) pour répondre aux exigences des lois ALUR et SRU.

2 Contexte réglementaire et administratif

2.1 Procédure administrative

En l'absence de réalisation de travaux prescrits aux propriétaires par les arrêtés préfectoraux de 2013, et vu l'état des immeubles, la Mairie de Riez a décidé de réaliser un projet de résorption de l'habitat insalubre en centre ville.

La Mairie est déjà propriétaire des lots 1 à 5 de la parcelle G519 et des lots 3 et 4 de la parcelle G517.

L'EPF PACA est déjà propriétaire des lots 1, 2 et 3 de la parcelle G521.

Les négociations menées par la Mairie et l'EPF PACA pour acquérir les parcelles restantes n'ont pas abouti.

Afin d'acquérir le foncier restant et de permettre la réalisation du projet, la Mairie demande à l'EPF PACA d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire sur le périmètre du projet considérant les dispositions de l'article R131-14 du Code de l'Expropriation.

Ceci est l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2021, qui approuve :

- le recours à l'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration de l'îlot Ouest de la rue du Marché,
- le dossier d'enquêtes publiques conjointes présenté.

Ainsi le 26 juillet 2021, l'EPF PACA a sollicité l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire se déroulent de manière conjointe car il est possible de déterminer les parcelles à acquérir ou à exproprier et de connaître l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels. Elle est entièrement régie par le Code de l'Expropriation.

³ Programme Local de l'Habitat

2.2 Emprise concernée par le projet de cessibilité

L'état parcellaire fourni par l'EPF dans le dossier d'enquête parcellaire identifie les parcelles suivantes concernées par le projet :

Parcelles (section et n°)	Adresse
G 517	14 rue Basse
G 518	24 rue du Marché
G 519	12 rue Basse – 22 rue du Marché
G 520	10 rue Basse
G 521	8 rue Basse – 18 rue du Marché
G 696	20 rue du Marché

L'emprise indiquée dans l'enquête parcellaire correspond bien aux emprises du projet décrites dans le dossier d'enquête préalable à la DUP.

3 Enquêtes publiques conjointes

L'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire peuvent être menées de manière conjointe (art. R131-14 du Code de l'Expropriation) lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

Les enquêtes conjointes sont alors régies par les articles R111-1 et suivants du Code de l'Expropriation. Il est ainsi prévu :

- la désignation d'un Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif,
- la durée de l'enquête, qui ne peut être inférieure à quinze jours,
- la mise à disposition des dossiers d'enquêtes (DUP et parcellaire) pour le public,
- l'affichage en mairie d'un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions de l'enquête conjointe ; ainsi que la publication de l'avis dans les journaux locaux,
- la notification individuelle par l'expropriant de chaque propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception,
- la mise à disposition pendant la durée de l'enquête de deux registres distincts (un pour la DUP et un pour le parcellaire).

A la fin de l'enquête, le registre parcellaire est clos par le Maire qui le transmet dans les 24 heures au Commissaire-Enquêteur. Le registre DUP est clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse un Procès Verbal des Opérations et rédige séparément des conclusions motivées pour chacune des deux enquêtes. Il dispose d'un mois pour transmettre l'ensemble du dossier et les registres, au Préfet.

L'arrêté Préfectoral n°2021-246-003 du 3 septembre 2021 fixe les modalités des enquêtes publiques conjointes. Le présent rapport, commun aux deux enquêtes, constitue le Procès Verbal de l'opération.

3.1 Modalités administratives

Jérôme NICOLAS a été désigné commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 17 août 2021 (décision n°E21000092/13).

Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence a pris, le 3 septembre 2021, l'Arrêté Préfectoral n°2021-246-003 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le territoire de la commune de Riez :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation,
- enquête parcellaire.

Cet arrêté précise les modalités du déroulement des enquêtes conjointes, à savoir :

- la durée de l'enquête (18 jours) du lundi 15 novembre (9h) au jeudi 2 décembre 2021 (17h30),
- l'identité du commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif,
- la localisation et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique, ainsi que la mise à disposition des registres d'enquêtes, en Mairie de Riez, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- les dates et horaires des permanences du commissaire-enquêteur :
 - o le lundi 15 novembre 2021 de 9h à 12h,
 - o le mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h,
 - o et le jeudi 2 décembre 2021 de 14h à 17h30,
- la mise à disposition d'une adresse mail par la Préfecture pour la réception d'observations par voie électronique,
- la mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site internet de la Préfecture.

3.2 Information du public et des propriétaires

La publicité de l'enquête publique a été réalisée comme ceci :

- une première parution dans les journaux « TPBM » le 3 novembre 2021 et « Haute-Provence Info » le 5 novembre 2021,
- une seconde parution dans les journaux « TPBM » le 17 novembre 2021 et « Haute-Provence Info » le 19 novembre 2021,
- 1 affiche sur le tableau des annonces légales de la Mairie et 2 affichages sur les lieux du projet.

Les annonces légales, publiées dans les journaux, figurent en annexe.

De plus conformément au Code de l'Expropriation, EPF PACA (Expropriant) a adressé à chaque propriétaire un courrier recommandé avec accusé de réception pour lui notifier l'ouverture de l'enquête publique (ou par notification d'huissier). Le tableau ci-dessous récapitule les envois recommandés :

Propriétaire	N° recommandé	Envoi	Réception	Observation
M. Christophe JORIOT	2C13358496395	14/10/2021	15/10/2021	Parcelle G517
Mme. Sandra GAILLARD	2C13358496418	14/10/2021	Avisé le 16/10/2021	Parcelle G518 Affichage en mairie

			Non réclamé et retourné à l'EPF PACA le 04/11/2021	
M. Gilles GAILLARD	2C13358496401	14/10/2021	15/10/2021	Parcelle G518
Me. Emmanuel DIDELON (Notaire)	2C13358496494	14/10/2021	18/10/2021	Parcelle G518
M. Lionel MASINI	2C13358496425	14/10/2021	Avisé le 16/10/2021 Non réclamé et retourné à l'EPF PACA le 04/11/2021	Parcelle G520 Affichage en mairie
M. Maryline PADOVANIA épouse MASINI	2C13358496432	14/10/2021	Avisé le 16/10/2021 Non réclamé et retourné à l'EPF PACA le 04/11/2021	Parcelle G520 Affichage en mairie
Syndic APC	2C13358496456	14/10/2021	15/10/2021	Parcelle G521
Me. Frédéric AVAZERI (administrateur judiciaire)	2C13358496449	14/10/2021	15/10/2021	Parcelle G521
Mme Véronique GONZALEZ Epouse DRITZAS	2C13358496463	14/10/2021	21/10/2021	Parcelle G521 (lot n°4)
M. Bernard GONZALEZ (résidant à l'étranger)	Tribunal Judiciaire de Marseille Huissier de justice	22/10/2021	26/10/2021	Parcelle G521 (lot n°4)
Mme Marguerite HERMITTE	Huissier de justice	28/10/2021	29 octobre 2021	Parcelle G521 (lot n°4)
M. Daniel STRACH	Huissier de justice	12/10/2021	Avisé le 25/10/2021 mais personne décédée le 28/12/1984	Parcelle G521 (lot n°17) Affichage en Mairie
Mme PELLOQUIN Veuve EQUIN Noëlle	Huissier de justice	12/10/2021	Avisé le 19 octobre 2021 mais non remis car impossible d'identifier les ayant droits de Mme PELLOQUIN	Parcelle G521 (lot n°5 & 6) Affichage en Mairie

EPF PACA, l'expropriant, a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, à 9 propriétaires des parcelles concernées (ou administrateur ou notaire), l'ouverture de l'enquête publique parcellaire. Certains ont été avisés de la réception de ce courrier mais n'ont pas réclamé le pli. Il n'y a eu aucun cas de courrier retourné par la poste suite à une adresse inconnue ou erronée.

4 propriétaires ont été notifiés par huissier de justice. Deux notifications n'ont pu être distribuées par les huissiers aux ayants droit de personnes décédées.

EPF PACA m'a fourni la liste des avis d'envoi et de réception des recommandés. J'ai pu vérifier les dates de suivi des recommandés sur le site internet de la Poste.

EPF PACA a également adressé à la Mairie de Riez par courrier recommandé avec accusé de réception toutes les notifications qui n'ont pas été distribuées aux propriétaires. Ces notifications ont été affichées sur le tableau des annonces municipales.

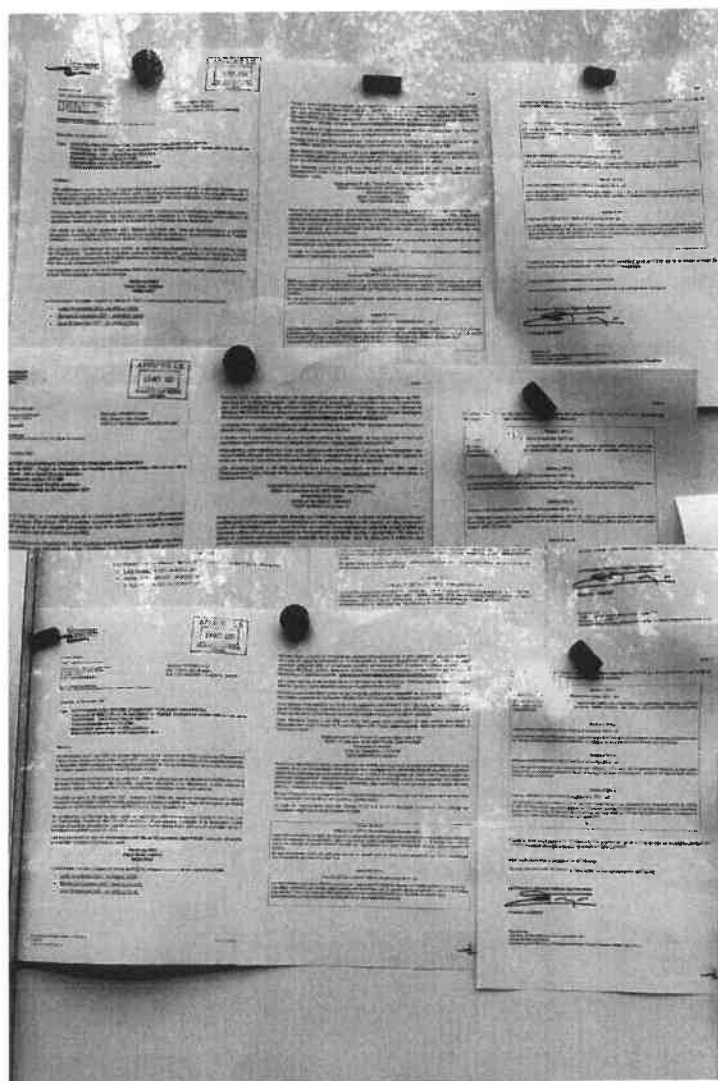


Figure 5 - Affichages sur le tableau des annonces légales en Mairie le 15 novembre 2021 (Photo : J. NICOLAS)



Figure 6 - Affichages sur les lieux du projet constaté le 15 novembre 2021 rue Basse et Rue du Marché (photo : J. NICOLAS)

La publicité légale pour cette enquête publique a été réalisée avec affichage en Mairie, affichage sur les lieux du projet, publication dans des journaux locaux, notification par courriers recommandés avec accusé de réception ou notification par huissier de justice à chacun des propriétaires.

Les propriétaires ont pu correctement être identifiés et prévenus en amont de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes.

3.3 Déroulement de l'enquête

3.3.1 Réception du public et disponibilité du dossier

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées conformément aux dates et horaires précisés par l'arrêté n°2021-246-003 en date du 3 septembre 2021 de Madame la Préfète.

Les différents documents constituant le dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquêtes cotés et paraphés, ont été mis à la disposition du public en mairie pendant la durée intégrale de l'enquête (18 jours du 15 novembre au 2 décembre 2021), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner éventuellement ses observations écrites.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Une adresse électronique, gérée par la Préfecture, a été mise en place pour la réception en ligne d'éventuelles observations.

La publicité légale a été réalisée selon la réglementation en vigueur (affichage en mairie, affichage sur les lieux du projet et publications légales). J'ai pu constater lors des différentes permanences l'affichage réglementaire en mairie (Cf. photos ci-dessus).

Le certificat d'affichage fourni par la mairie est annexé au présent rapport.

J'ai été présent pour les permanences en mairie aux jours et heures annoncés, à savoir :

- le lundi 15 novembre 2021 de 9h à 12h,
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h,
- et le jeudi 2 décembre 2021 de 14h à 17h30.

3.3.2 Clôture de l'enquête et bilan des permanences

A l'issue de la dernière journée de permanence, le jeudi 2 décembre 2021 à 17h30, Monsieur le Maire de Riez a clos le registre d'enquête parcellaire ouvert le lundi 15 novembre 2021 à 9h. Simultanément au registre parcellaire, j'ai ouvert et clos le registre d'enquête préalable à la DUP.

A la fin de la dernière permanence, j'ai pu repartir directement avec les deux registres.

Je tiens à remercier Monsieur Christophe BIANCHI, Maire de Riez, les personnels municipaux et les équipes de l'EPF PACA pour leur accueil, leur disponibilité et leur réactivité, afin que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et détendu.

Deux personnes se sont présentées en mairie lors des permanences pour rencontrer le commissaire-enquêteur. Elles ont consigné uniquement par écrit des observations dans le registre DUP ou déposé un courrier. Des copies de ce courrier ont été adressés par mail à la préfecture et en recommandé à la Mairie (recommandé reçu après la clôture du registre).

Aucune observation n'a été déposée dans le registre parcellaire.

J'ai réalisé une synthèse des observations présentes dans le registre DUP afin de pouvoir entendre et questionner les personnes susceptibles de m'éclairer sur les différents points soulevés par le public.

J'ai pu m'entretenir lors des permanences avec Monsieur Christophe BIANCHI, Maire de Riez, mais aussi tout au long de l'enquête avec la personne en charge du dossier à la Mairie sur mes questions concernant le dossier et pour obtenir des informations complémentaires après des observations du public.

J'ai également pu m'entretenir au téléphone avec les personnes en charge du dossier auprès de l'EPF PACA (Madame BUREY et Monsieur BERTRAND) sur le projet et les observations du public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et détendu.

3.4 Réunions et déplacements du Commissaire enquêteur

J'ai effectué les déplacements suivants :

- le lundi 15 novembre 2021 en Mairie de Riez pour le contrôle des dossiers et registres, pour la première permanence, et une visite de terrain,
- le mercredi 24 novembre 2021 en Mairie pour la seconde permanence, et pour une seconde visite de terrain,
- le jeudi 2 décembre 2021 en Mairie de Riez pour la dernière permanence et pour récupérer les registres d'enquête clos.

4 Documents mis à l'enquête

4.1 Contenu

Le dossier, mis à disposition du public pendant l'enquête, comprend 2 tomes réalisés en 2021 par le bureau d'études SYMBIOSE pour l'EPF PACA plus les registres des enquêtes :

- 1 – Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant les éléments suivants :
 - o pièce A : Notice Explicative et présentation du projet,
 - o pièce B : Mention des textes qui régissent l'enquête,
 - o pièce C : Plan de situation du projet,
 - o pièce D : Plan général des travaux,
 - o pièce E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - o pièce F : Appréciation sommaire des dépenses,
 - o pièce G : Mention des autres autorisations nécessaires,
 - o annexes (délibérations municipales, conventions signées, arrêtés préfectoraux)
- 2 – Dossier d'enquête parcellaire,
 - o pièce A : Plan parcellaire,
 - o pièce B : Etat parcellaire listant les propriétaires,
- 3 – Arrêté Préfectoral régissant la présente enquête,
- 4 – Deux registres des enquêtes.

4.2 Observations sur le dossier

Les documents mis à disposition correspondent bien à ceux prévus par le Code de l'Expropriation à savoir :

Pour la Déclaration d'Utilité Publique, l'article R112-4 :

« 1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° *Le plan général des travaux ;*

4° *Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*

5° *L'appréciation sommaire des dépenses. »*

Pour le parcellaire, l'article R131-3 :

« I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° *Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;*

2° *La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. »*

Le dossier d'enquêtes publiques conjointes mis à la disposition du public est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'Expropriation.

5 Synthèse des observations du public

Cette synthèse est réalisée à partir des observations ou remarques faites par le public au Commissaire-Enquêteur lors des permanences ou des courriers/emails reçus.

5.1 Registre d'enquête DUP

N°	Auteur, résumé des observations et appréciations du Commissaire-Enquêteur
A – Inscriptions au registre	
A1	<p>Sandra et Gilles GAILLARD propriétaire en indivision de l'immeuble parcelle G518, observation inscrite dans le registre le 24 novembre 2021</p> <p><i>Attestent du parfait état de leur maison et estiment que les travaux envisagés altèreraient également la structure du lot 522</i></p> <p><i>Auraient souhaité acheter le lot G517 pour le réhabiliter (mise hors d'eau) et estiment que le nouveau propriétaire (Mairie de Riez) n'a pas réalisé ces travaux.</i></p> <p><i>Souhaitent conserver ce bien dans son état historique d'origine (forme des pièces, escalier interne...) car il est situé dans le périmètre historique du centre-ville</i></p> <p><i>Souhaitent sortir du périmètre RHI comme les lots 522 et 516 lors des précédentes enquêtes DUP et Parcellaire.</i></p> <p>C.E. : Le lot 518 jouxte sur 2 faces les lots 517 et 519 concernés par les arrêtés d'insalubrité irrémédiables en raison de problématiques avérées au niveau structurel et constatées par les service de l'état et les bureaux d'études techniques et d'architecture. Ces études techniques préalables au projet ont également montrés l'imbrication des différents immeubles entre eux et le caractère indissociable des éléments porteurs.</p> <p>Le lot 522 était déjà sorti du périmètre avant la première enquête conjointe de 2019, les travaux prescrits ayant été réalisés par le propriétaire.</p> <p>Le projet sera soumis aux procédures d'autorisations du Code de l'urbanisme qui incluent la saisie de l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets situés dans les périmètres de protection des monuments historiques.</p>
B – Courriers et courriels reçus	
B1	<p>Sandra et Gilles GAILLARD propriétaire en indivision de l'immeuble parcelle G518, ont déposé un courrier du Cabinet GMR Avocat dans le registre le 2 décembre 2021. Ce même courrier a été également envoyé par mail à la Préfecture le 1^{er} décembre 2021 et adressé par courrier recommandé à la Mairie de Riez le 2 décembre et reçu en Mairie le 3 décembre (registres déjà clos).</p> <p><i>Ce courrier rappelle les éléments déjà abordés dans les observations inscrites au registre d'enquête (A1) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le caractère pittoresque de la maison dans son état actuel et dans le périmètre de protection des monuments historiques,</i> - <i>l'état salubre de la maison comme indiqué dans le dossier mis à l'enquête,</i> - <i>refuse l'inclusion dans le périmètre du projet et l'utilité publique,</i> - <i>conteste l'imbrication de cette parcelle avec la 517 et la 519 telle que mentionnée dans le dossier.</i> <p>Le courrier déposé au registre inclus également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 formulaires d'Attestation de témoin de personnes attestant du caractère salubre de la maison - une pétition de 69 personnes contestant l'inclusion du lot G518 dans le projet de l'habitat insalubre du centre-ville de Riez.

C.E. : Les observations de salubrité concernent l'état intérieur de l'habitation. Il n'y a aucun élément apporté d'un point de vue technique (document de cabinet d'architecte ou d'un bureau d'étude structure) concernant les structures porteuses mitoyennes entre les différents immeubles des parcelles G517, G518 et G519.

J'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Maire de Riez et avec Monsieur BERTRAND de l'EPF PACA concernant les observations soulevées par le public au fur et à mesure de l'avancée des enquêtes conjointes.

5.2 Registre d'enquête parcellaire

Aucune observation n'a été consignée dans ce registre.

Les observations déposées au registre concernent uniquement l'immeuble de la parcelle G518 et conteste l'inclusion de cet immeuble dans le périmètre du projet en raison du caractère salubre de l'habitation

6 Clôture du rapport

Les publications légales et l'affichage ont été correctement réalisés. Chaque propriétaire a été avisé par un courrier recommandé avec accusé de réception ou par une notification d'huissier de justice. Le dossier d'enquête et les registres ont été mis à disposition du public en mairie, ainsi qu'une adresse mail pour les contributions dématérialisées. Le dossier d'enquête était également consultable et téléchargeable sur internet.

Deux propriétaires se sont déplacées lors des permanences pour déposer par écrit puis par courrier des observations dans le registre. Le même courrier a été envoyé par mail et en courrier recommandé.

Monsieur le Maire et les personnes en charge du dossier à la Mairie et à l'EPF PACA ont été disponibles tout au long de l'enquête pour répondre à mes questions et aux observations du public.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur pour chacune des enquêtes sont exprimées dans un document séparé.

Fait à Riez le 10 décembre 2021, le Commissaire-Enquêteur, Jérôme NICOLAS.


Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur

7 Liste des annexes

Annexe I. Arrêté préfectoral n°2021-246-003 en date du 3 septembre 2021, portant ouverture de l'enquête publique,

Annexe II. Attestation d'affichage de Monsieur le Maire (original pour la Préfecture),

Annexe III. Publications légales,

Annexe IV. Registres d'enquête et courriers (originaux pour la Préfecture).



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe I

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Mme Caroline Chaillan
Tél : 04 92 36 73 34
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 3 septembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-246-003

**Portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes
sur le territoire de la commune de Riez :**

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation
- Enquête parcellaire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 1955-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1600 du 19 juillet 2013 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable des immeubles sis 12-14 rue Basse 04500 RIEZ référence cadastrale G517-G519 en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1601 du 19 juillet 2013 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable des parties communes de l'immeuble sis 8 rue Basse 04500 RIEZ référence cadastrale G521 en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1602 du 19 juillet 2013 portant déclaration d'insalubrité remédiable des logements sis 8 rue Basse 04500 RIEZ référence cadastrale G521 en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu** la délibération du 30 octobre 2017 du conseil municipal confiant une mission d'intervention foncière à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la convention signée le 29 mars 2018 entre le maire et la directrice générale d'EPF PACA ;
- Vu** la délibération du 7 mai 2021 du conseil municipal de la commune de Riez favorable à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de

réhabilitation de l'habitat insalubre de l'îlot ouest rue du Marché et approuvant le dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier présenté par l'EPF PACA le 26 juillet 2021 sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation ; dossier valant également pour l'enquête parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en date du 16 août 2021 ;

Vu la décision n° E21000092/13 du 17 août 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jérôme NICOLAS, Ingénieur en environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la situation d'insalubrité de l'îlot, l'échec des négociations menées entre la commune et les propriétaires en vue d'une acquisition par la voie amiable des immeubles ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé pendant 18 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 9 h au jeudi 2 décembre 2021 17 h 30 sur le territoire de la commune de Riez, à un regroupement d'enquêtes publiques portant sur un projet d'acquisition d'immeubles cadastrés G517 à G521 et G696 frappés d'insalubrité et appartenant à l'îlot ouest de la rue du Marché dans le centre-ville.

L'opération immobilière résulte de la politique d'aménagement visant à recentrer la population dans le centre ancien par la requalification du bâti, conformément aux objectifs du schéma de cohérence et d'orientation territoriales du 9 juillet 2018 et du plan local de l'habitat du 30 septembre 2014.

Le projet répond aux objectifs de sécurité des personnes, de revitalisation d'un secteur urbain dégradé, de restauration du patrimoine bâti dans le centre ancien médiéval.

La commune de Riez dispose d'un parc de logements insuffisant et l'îlot ouest de la rue du Marché a été identifié comme propre à résorber l'habitat insalubre par le projet de création d'une quinzaine de logements, de deux salles communales et d'un local commercial pour répondre aux besoins des habitants.

La commune de Riez n'a pas pu acquérir l'ensemble des parcelles de l'îlot au cours des négociations amiables avec les propriétaires privés et a confié à l'EPF PACA la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique et la gestion foncière des biens immobiliers.

Il sera ainsi procédé à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immeubles cadastrés G517 à G521 et G696 ;

- une enquête parcellaire.

ARTICLE 2 :

M. Jérôme NICOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions : M. NICOLAS siège à la mairie de Riez où toutes les observations pourront lui être adressées.

ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Riez pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sauf les jours fériés) soit :

lundi	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
mardi	9 h à 12 h	
mercredi	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
jeudi	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
vendredi	9 h à 12 h	14 h à 16 h 30

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Riez, place Saint-Antoine 04500 RIEZ, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

M. NICOLAS recevra en personne, les observations du public à la mairie :

- le lundi 15 et le mercredi 24 novembre 2021 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14 h à 17 h 30 ;

Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires dans les locaux de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement par téléchargement sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence dans [publications/enquêtes publiques/commune de Riez](#).

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 17 h 30, le registre d'enquête déposé à la mairie de Riez sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, entendra toutes les personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande, dressera un procès-verbal des opérations, et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera ensuite l'ensemble du dossier à la préfecture de Digne-les-Bains - bureau des affaires juridiques et du droit de

l'environnement. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Les plans parcellaires, la liste des propriétaires, ainsi que le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de Riez pendant le délai fixé à l'article 1^{er} et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre ou adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur en mairie de Riez ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Avant l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par l'EPF PACA (ou un prestataire intervenant pour son compte) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Dans ce cas, un certificat établi par le maire, justifiera l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 :

En application de l'article L311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et aux usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai indiqué à l'article 1^{er}, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Riez, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier devra faire part de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à la préfecture - bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, accompagné de son avis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ENQUETES

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera inséré en caractères apparents à la diligence de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux publiés dans le département :

- une première fois, huit jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 6 novembre 2021;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le 15 novembre et le 22 novembre 2021 inclus.

ARTICLE 11 :

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 6 novembre 2021, et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire. Il devra en certifier la réalisation.

ARTICLE 12 :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées pour chaque enquête sera déposée à la mairie de Riez, ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne physique ou morale concernée pourra à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les demandes correspondantes devront être adressées à Madame la Préfète - Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

ARTICLE 13 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le maire de la commune de Riez, Madame la directrice générale de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,


Paul-François SCHIRA

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Caroline Chaillan
☎ 04 92 36 73 34
caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Déclaration d'utilité publique

OPERATION : Projet de résorption de l'habitat insalubre en vue de sa réhabilitation

MAITRE D'OUVRAGE : Etablissement public foncier PACA

Je soussigné, maire de la commune de Riez atteste que :

- l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n° 2021-246-003 du 3 septembre 2021 portant ouverture d'enquêtes publiques pour la déclaration d'utilité publique relatif au projet de résorption de l'habitat insalubre en vue de sa réhabilitation et l'enquête parcellaire y afférente ont été affichés sur le panneau d'affichage public à compter du 27 Octobre 2021 (insérer la date) et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Date : 02/12/2021 .

Signature et cachet de la mairie :



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE RIEZ' in 'Alpes-de-Haute-Provence'. The stamp features a central emblem with a crown and a star. A signature in black ink is written across the stamp.

ANNONCES LÉGALES

DIVERS

Annexe III

Alpes-de-Haute-Provence



Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le territoire de la commune de Riez

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation
- Enquête parcellaire

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2021-246-003 du 3 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Riez, à des enquêtes publiques conjointes préalables à l'acquisition des immeubles cadastrés cadastrés G517 à G521 et G696 frappés d'insalubrité et appartenant à l'îlot ouest de la rue du Marché dans le centre-ville.

Seront ainsi organisées pendant 18 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 9 h au jeudi 2 décembre 2021 17 h 30:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet;
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, seront déposés à la mairie de Riez pendant la durée de l'enquête, afin que chacun:

- puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie (sauf les jours fériés), soit: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, les lundis, mercredis et jeudis de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 16 h 30.

- et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Riez, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante: pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Riez.

M. Jérôme NICOLAS est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Riez le lundi 15 novembre et le mercredi 24 novembre de 9 h à 12 h et le jeudi 2 décembre 2021 de 14 h à 17 h 30. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Riez ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

(EP8286)



WWW.TPBM-PRESSE.COM

TOUS LES JOURS
RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB
SITE INTERNET
RÉSEAUX SOCIAUX
NEWSLETTER

@TPBmpaca

TPBMpresse

TPBM paca



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER
tpbm-presse.com/newsletter.html



PROFESSIONS JURIDIQUES,
ENTREPRENEURS

FACILITEZ-VOUS LA VIE,
CONFIEZ-NOUS VOS FORMALITÉS !

04 91 13 66 30 formalites@presses-legales.com

elon l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le prix de la ligne est fixé à 4,07 euros hors TVA pour l'année 2021.

CI MAADS, SCI au capital de 200,00 €; Siège social: 167 avenue du Calmette 59510 Hem 841979263
S LILLE METROPOLE; Le 20/09/2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au domicile Melve lieu dit le roset 04300 LIMANS à compter du 22/09/2021; Objet: Acquisition et gestion de biens immobiliers et immobiliers Gérance: services de depickere, campagne melve lieu dit le roset 04300 Limans; Durée : 10 ans; Radiation au RCS de LILLE METROPOLE; Inscription au RCS de MANOSQUE

OG.INVEST Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 Siège social : RD 33 Domaine de la des Lumières, 04170 ANGLES
 J21 314 RCS MANOSQUE Aux termes d'une délibération en date du 10/09/2021, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de construction, de commercialisation de toutes les constructions bois et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis, le Président

OG.INVEST Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 Siège social : RD 33, Domaine de la des lumières 04170 Angles, 877 314 RCS MANOSQUE Aux termes d'une décision du Président en date du 25 octobre 2021, il résulte de l'Assemblée Générale que Madame DUCOULOMBIER née SKAIA Natalia, demeurant RD 33, Domaine de la Baie des lumières Angles, a été nommée en qualité de Directeur Général. Pour avis Le Président

SOCIAL SOFIRAL
 167 avenue François Cuzin
 04100 DIGNE-LES-BAINS

ESTABLISSEMENTS MICHEL
SOFIRAL au capital de 80 000 €
 Siège : Zone d'Activités
 Hameau St Pierre
LE CHAFFAUT ST JURSON
 04100 DIGNE-LES-BAINS
 150259 RCS MANOSQUE

Après l'avis d'une assemblée en date du 06/09/2021, les associés ont pris acte de l'émission de son mandat de gérance à M. Maurice MICHEL à compter du 06/09/2021 et ont nommé en remplacement M. Patrice MICHEL, demeurant 15, Voie du Château 04510 DIGNE-LES-BAINS, pour une durée illimitée à compter du 06/09/21.

www.actulegales.fr



BRS LUBERON
SARL au capital de 400 000 €
Siège social : 9 chemin de
MONTFURON 04860 PIERREVERT
479 628 174 RCS de Manosque

En date du 04/11/2021, le président, a décidé de : - Transformer la société en Société par Actions Simplifiée à associé unique, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 01/11/2021 et a nommé en qualité de Président M. BERTRAND Romain, demeurant 9 chemin de Montfuron, 04860 PIERREVERT.

- Modifier l'objet de la société qui devient : La prise de participation directe ou indirecte dans toute société qu'elle qu'en soit la forme, mobilière ou immobilière, la gestion de portefeuille de titres de participation, la fourniture de prestations à caractère commercial, administratif, technique, financier, l'acquisition de fonds de commerce (holding d'acquisition). Eventuellement, la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et, le cas échéant et à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables financiers et immobiliers (holding opérationnelle). L'animation des différentes sociétés du groupe consistera notamment à : Déterminer la politique générale des filiales, Fixer les orientations économiques et stratégiques des filiales et leurs conséquences opérationnelles, Superviser l'application de la stratégie de développement des filiales, Identifier les synergies susceptibles d'être déployées au sein du groupe. La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance, de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de la Gérance.

Accès aux assemblées et vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Le droit de vote est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : cession à un tiers soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés
 Modification du RCS de Manosque



Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le territoire de la commune de Riez
 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation
 - Enquête parcellaire

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-246-003 du 3 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Riez, à des enquêtes publiques conjointes préalables à l'acquisition des immeubles cadastrés G517 à G521 et G696 frappés d'insalubrité et appartenant à l'ilot ouest de la rue du Marché dans le centre-ville.

Seront ainsi organisées pendant 18 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 9 h au jeudi 2 décembre 2021 17 h 30 :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, seront déposés à la mairie de Riez pendant la durée de l'enquête, afin que chacun :

puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie (sauf les jours fériés), soit : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, les lundis, mercredis et jeudis de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 16 h 30.

- et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Riez, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Riez.

M. Jérôme NICOLAS est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Riez le lundi 15 novembre et le mercredi 24 novembre de 9 h à 12 h et le jeudi 2 décembre 2021 de 14 h à 17 h 30. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Riez ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.



P. SACCOCCIO
S. CASANOVA-TIRAND
V. BONDIL
J-Y. MAZAN
 Notaires
 29 av. Giono
 04100 MANOSQUE

Sasu AM 04 - Capital 1000 €
 Rue du 19 mars
 1962 PUIMOISSON 04110
 N°904 521 507 RCS MANOSQUE

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27.10.2021, il a été pris acte d'étendre l'objet social à : Permanence téléphonique incluant la prise de rendez-vous et la gestion d'agendas. A compter de 27.10.2021. Modification en sera faite au RCS MANOSQUE. Pour insertion

PROTEC BIENS
SARL au capital de 1 000 €
Siège social : ZI St Joseph
46 Rue de l'industrie
04100 Manosque
840 224 059 RCS Manosque

L'assemblée générale réunie le 31 décembre 2020, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Liquidateur : M. Laurent Raymondo 95 Rue Félix Sapéj - 04100 Manosque. Siège de la liquidation : ZI St Joseph - 46 rue de l'industrie - 04100 Manosque. Dépôt TC Manosque, en annexe au RCS.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Suivants testaments olographes en date du 17 octobre 2011 et du 7 janvier 2016, Monsieur Jeannot Paul Angelo UBBIALI, demeurant à MANOSQUE (04100) 495C le Colombier Montée de Manenc décédé à MANOSQUE le 16 août 2021 a institué plusieurs légataires universels. Ces testaments ont été déposés au rang des minutes de M^e Sophie CASANOVA-TIRAND, Notaire à MANOSQUE, 29, Av. Jean Giono, le 15 octobre 2021, dont la copie authentique a été adressée au greffe du TGI de DIGNE LES BAINS.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Sophie CASANOVA-TIRAND, Notaire à MANOSQUE, chargée de la succession.

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le territoire de la commune de Riez

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation
- Enquête parcellaire

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-246-003 du 3 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Riez, à des enquêtes publiques conjointes préalables à l'acquisition des immeubles cadastrés cadastrés G517 à G521 et G696 frappés d'insalubrité et appartenant à l'ilot ouest de la rue du Marché dans le centre-ville.

Seront ainsi organisées pendant 18 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 9 h au jeudi 2 décembre 2021 17 h 30 :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, seront déposés à la mairie de Riez pendant la durée de l'enquête, afin que chacun :

- puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie (sauf les jours fériés), soit : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, les lundis, mercredis et jeudis de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 16 h 30

- et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Riez, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Riez.

M. Jérôme NICOLAS est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Riez le lundi 15 novembre et le mercredi 24 novembre de 9 h à 12 h et le jeudi 2 décembre 2021 de 14 h à 17 h 30. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Riez ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

(EP8288)



Avis d'enquête publique

relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque
sur les communes des OMERGUES et de REVEST-DU-BION

Par arrêté préfectoral n° 2021-286-009 du 13/10/21 il est procédé à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque sollicitée par la société Sun'R sur le territoire de la commune des OMERGUES, siège principal. Cette enquête se déroule du lundi 15 novembre 14 h 00 au vendredi 17 décembre 2021 12 h 00.

Ce projet, situé sur la commune des OMERGUES au lieu-dit "Défends du bon Péou", est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 140 19 S0001 déposée le 30 octobre 2019 par la société Sun'R représentée par M. Antoine Noguier.

Le parc, d'une surface de 6,1 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle WR0014. Il comprend les modules installés sur des structures fixes, 3 locaux techniques dont 2 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulée de 41,76 m². Deux citernes souples d'eau d'une contenance de 60 m³ chacune complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 5 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sun'R, 7, rue de Cllichy, 75009 Paris, tél. : 04 78 71 19 95 ou auprès de M. REY, tél. : 07 76 96 32 26, mail : alexandre.rey@sunr-power.fr.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune Les Omergues et en mairies des OMERGUES et de REVEST-DU-BION aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie des OMERGUES et en mairie de revest-du-bion pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie des OMERGUES le village, 04200 les Omergues, ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune les OMERGUES.

M. Jérôme LUCCIONI désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie des OMERGUES le lundi 15 novembre de 14 h à 17 h, le vendredi 17 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et en mairie de Revest-du-Bion le jeudi 25 novembre et le mercredi 8 décembre 2021 de 9 h à 12 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune Les Omergues ainsi qu'en mairies des OMERGUES et de REVEST-DU-BION.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.

(EP8372)



PLATEFORME DE PUBLICATION
DE VOS ANNONCES LÉGALES

TOTALEMENT DÉDIÉE
AUX PROFESSIONNELS
DU DROIT ET DU CHIFFRE

www.expertlegales.fr

Demande d'inscription gratuite
04.91.13.66.00



TÉLÉCHARGEZ
VOTRE MAGAZINE EN PDF
CONNECTEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



[WWW.TPBM-PRESSE.COM/
CONNEXION.HTML](http://WWW.TPBM-PRESSE.COM/CONNEXION.HTML)

l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le prix de la ligne est fixé à 4,07 euros hors TVA pour l'année 2021.

**REPUBLIQUE FRANCAISE – ALPES DE HAUTE-PROVENCE –
COMMUNE DE MANOSQUE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

l'arrêté n° 2021-1104 en date du 5 octobre 2021, Monsieur le Maire de Manosque a prescrit une enquête publique concernant la procédure de révision générale du PLU.

Par décision n° E21000087/13 en date du 08/09/2021, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DUBOIS-PERRIN Marc, Retraité administrateur financier de groupes industriels, en qualité de Président de la Commission d'enquête, Messieurs NESCI Joseph, retraité urbaniste et SICILIA Alex, conseiller et formateur, en qualité de membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de MANOSQUE le **15 novembre 2021 9h, au vendredi 17 décembre 2021 18h inclus**, et heures habituelles d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les commissaires enquêteurs recevront le public :

à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque les :

- le 15 novembre 2021 de 9h à 12h
- le 16 novembre 2021 de 15h à 19h
- le 17 novembre 2021 de 9h à 12h
- le 18 novembre 2021 de 14h à 17h
- le 19 novembre 2021 de 9h à 12h
- le 20 novembre 2021 de 15h à 19h
- le 21 novembre 2021 de 9h à 12h
- le 22 novembre 2021 de 14h à 17h
- le 23 novembre 2021 de 9h à 12h
- le 24 novembre 2021 de 15h à 19h
- le 25 novembre 2021 de 9h à 12h
- le 26 novembre 2021 de 14h à 18h

Consultation du dossier : Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dans sa version papier, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée via le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2713>

En outre, un poste informatique sera également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public : pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées :

soit sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie de Manosque, par courrier à la commission d'enquête, en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque.

soit sur le registre dématérialisé accessible depuis le site :

www.registre-dematerialise.fr/2713

ou par courrier à l'adresse suivante :

registre-dematerialise.fr/2713@registre-dematerialise.fr

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations du public (courriers et registre papier) seront consultables à l'accueil de la Mairie de Manosque, les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus

(www.registre-dematerialise.fr/2713).

La Commission Régionale d'autorité environnementale a été saisie, en date du 29 juillet 2021, afin d'émettre un avis sur ce projet et son évaluation environnementale. L'avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables sur le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2713>.

Le rapport et conclusions de la commission d'enquête, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Manosque, sur le site internet de la commune (ville-manosque.fr) ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

En conclusion de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié, tenant compte des avis des personnes publiques associées, du public et de la Commission d'enquête sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

la dissolution anticipée

Par décision en date du 31/10/2021, l'associé gérant a décidé la dissolution de la SELARL PHARMACIE L'ESCOULAOU, siège : 18, Route Nationale 10 CASTELLANE, RCS MA

MANOSQUE 832.417.844, Capital 1.000.000 € à compter du 31/10/2021. M. LEOCARD Jean-Philippe, demeurant L'Escoulaou 04120 CASTELLANE, a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à L'Escoulaou 04120 CASTELLANE. Les



Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le territoire de la commune de Riez
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre en centre-ville en vue de sa réhabilitation
- Enquête parcellaire

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-246-003 du 3 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Riez, à des enquêtes publiques conjointes préalables à l'acquisition des immeubles cadastrés G517 à G521 et G696 frappés d'insalubrité et appartenant à l'ilot ouest de la rue du Marché dans le centre-ville.

Seront ainsi organisées pendant 18 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 9 h au jeudi 2 décembre 2021 17 h 30 :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, seront déposés à la mairie de Riez pendant la durée de l'enquête, afin que chacun :

- puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie (sauf les jours fériés), soit : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, les lundis, mercredis et jeudis de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 16 h 30.

- et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Riez, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Riez.

M. Jérôme NICOLAS est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Riez le lundi 15 novembre et le mercredi 24 novembre de 9 h à 12 h et le jeudi 2 décembre 2021 de 14 h à 17 h 30. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Riez ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

de MANOSQUE. Pour avis, Le Gérant.

MATT

**Forme sociale : SCI
Au capital de 1000 €**

**Siège social : 1 Rue Eyguière
04500 RIEZ
RCS MANOSQUE : 495 260 323**

TRANSFERT DE SIEGE

L'AGE en date du 18/10/2021 a décidé de transférer le siège social à compter du 18/10/2021 :

Ancienne mention : 1 RUE EYGUIERE – 04 500 RIEZ
Nouvelle mention : 6 RUE DES ADRECHS – 04500 ROUMOULES
Formalités au RCS de MANOSQUE

Pour avis.



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
04100 MANOSQUE**

**JUGEMENTS RENDUS
A L'AUDIENCE DU
09/11/2021**

Clôture pour insuffisance d'actif

LES CAVES DU ROI (SARL) - RCS MANOSQUE 825 273 998 - Restauration traditionnelle - route de Restefond Château des Magnans 04850 Jausiers
MILIO (SARL) - RCS MANOSQUE 503 818 056 - Restauration traditionnelle - 20 place Général de Gaulle "le Symposium" 04000 Digne-les-Bains



Jean-Marc ROBERT
40 bd Gassendi BP139
04000 DIGNE-LES-BAINS
304 k Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

THEMA Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : VILLENEUVE (04180) Zone Artisanale la Tranche RCS MANOSQUE B 798 717 641

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 1er octobre 2021, le siège social a été transféré de VILLENEUVE (04180) Zone Artisanale la Tranche à VILLENEUVE (04180) 4 Place de la Fontaine Ronde. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.